

**Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 24 octobre 2017 - Délibération n° 2017/189a

**Annule et remplace la délibération n°2017/189 pour erreur matérielle**

**Objet : TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – CHANGEMENT D'OPERATEUR (AVENANT A LA CONVENTION TYPE)**

L'an deux mille dix-sept, le 24 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Maurice Cauvin, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 18 octobre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MEYER – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIERE – PEROT – SCAFONE – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – PICOURET – DOUMY  
et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIERRE – LAGRAVE – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRE – DUMEYNIÉ – BATTUT – BERNARD N. – CHENEVEZ – DEFEMME – PATAUD – BEAUX et LAPORTE.

**Etaient excusés :**

MM.SIMONET – GAUCHI – MARTINEZ – RABETEAU – GUILLAUMOT – DERIEUX – PAMIES – COUSSEIROUX – GAILLARD et CONCHON.  
et Mmes BERNARD S. – CAPS – POUGET-CHAUVAT et COLON.

**Pouvoirs :**

Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE.  
M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT.  
M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. PEROT.  
M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.

**Suppléances :**

Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – M. MEYER remplace M. MARTINEZ – Mme BERNARD N. remplace M. DERIEUX – Mme CHENEVEZ remplace M. PAMIES – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX et Mme BEAUX remplace M. CONCHON.

**Secrétaire de séance :** Mme Nadine DUMEYNIÉ.

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
67	48	52			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
52	-	-	-	-	-

Le Président rappelle que depuis 2012 l'ex-Communauté de Communes Bourganeuf – Royère de Vassivière, dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et de son article 139, transmet ces actes par la « voie électronique » aux services de la Préfecture. Les modalités de ces télétransmissions par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité sont précisées par le décret n°2005-324 du 7 avril 2005.

Le Président rappelle que cette dématérialisation permet de réduire les délais de procédure mais également les frais postaux et de transports.

Pour permettre la télétransmission, la Communauté de communes CIATE – Bourganeuf Royère de Vassivière doit disposer des réseaux informatiques et de télécommunication nécessaires et acquérir le progiciel adapté et homologué par le Ministère de l'Intérieur. Le marché réalisé arrivant à terme, une nouvelle consultation a été lancée. Le candidat (Société Libriciel Scop), l'opérateur (Association ADULLACT) et le dispositif (S<sup>2</sup>LOW) retenus n'étant pas les mêmes, la collectivité doit signer un avenant à la convention avec Monsieur le Préfet de la Creuse. Le Président précise que cette convention d'une durée de un an et renouvelable tacitement.

Il indique également que durant quelques semaines la télétransmission sera suspendue, temps intermédiaire entre l'arrêt de l'utilisation du progiciel IXBUS et la mise en place du progiciel S<sup>2</sup>LOW.

Le Président souligne que cette démarche est étendue à l'ensemble des communes membres. L'intercommunalité prend en charge la gestion de la procédure de marché public et le coût financier total de la mise à disposition du progiciel. Les municipalités, quant à elles, doivent pour certaines modifier leurs conventions et pour d'autres signer les conventions avec Monsieur le Préfet de la Creuse.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise la poursuite de la transmission par voie électronique des actes administratifs, budgétaires et de marchés publics de la Communauté de Communes soumis au contrôle de légalité
- Autorise la signature de l'avenant à la convention relative à cette télétransmission avec l'Etat représenté par Monsieur le Préfet et annexée à la présente délibération

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Pr Le Président,  
Sylvain GAUDY.

